

CHARPENTE COUVERTURE

Burguès André

Quartier Cestlas

65220 TRIE SUR BAISE

TEL : 05 62 35 61 00

FAX: 05 62 35 61 00

N° SIREN: 384 520 128 00016



MR LAPEYRE

TRIE/BAISE

Trié sur Baise le,

16.02.2002

FACTURE

Désignation	U	Q.T	PRIX U.H.T	TOTAL H.T
			EURO	EURO
OBJET : REFECTION TOITURE				
Remaniement façade Sud avec pose crochets galvanisés pour tuiles de dessus	M2	46,5	12,96	602,64
Démolition couverture façade Nord et garage descentes tuiles, enlèvement gravats et bois défectueux	M2	130	9,91	1288,30
Remplacement bois défectueux, nivelage de l'ensemble	M2	130	6,10	793,00
Pose liteaux 4x5, couverture en tuiles romanes, pose planches de rives	M2	130	21,35	2775,50
Chéneaux en zinc façonné contre murs y compris toutes sujétions pour étanchéité	ML	39	23,65	922,35
Pose dalles de 0,25 en zinc (façade côté rue, garage et raccordement des deux maisons) y compris descentes et tous accessoires de pose	ML	34	23,65	804,10
Faitage maçonné au mortier bâtard	ML	11,6	19,83	230,03
Réfection plancher de l'étage, nivelage solives pose parquet châtaigner	M2	40	39,66	1586,40

TOTAL H.T
EURO
9002,32
TOTAL T.V.A
EURO 5.50%
495,13
TOTAL T.T.C
EURO
9497,45 EU

**SARL P L H**

Capital : 18 500,00 Euros

RN 117

65190 LANESPEDE

R.C.S. : 382768836

S.I.R.E.T. : 38276883600027

N.A.F. (A.P.E.) : 4329A

N.I.I. : FR53382768836

Tél : 05 62 35 74 45

Fax : 05 62 35 77 18

E-mail : Sarl-P.L.H@wanadoo.fr



N° facture	Date	mode de paiement
F1402016	12/03/2014	comptant

MR LAPEYRE SERGE

18, RUE DE SOULANSERRE

65220 TRIE SUR BAISE

Code	Description	Qté	P.U HT	Total HT	TVA
	CHANTIER : 20, rue de Soulanterre 65220 TRIE SUR BAISE. =====				
GROF	FOURNITURE ET POSE DE MENUISERIE GX THERMI + PVC BLANC GROSFILLEX®, =====				
	Cadre soudé réalisé à partir de profilés GROSFILLEX portant l'estampille NF norme française n° 196-501. Menuiserie vitrée en usine bénéficiant d'un avis technique n° 6/06-1668 ainsi que le certificat menuiserie n° 2877-01-108 NF CSTBAT et ACOTHERM garantissant un contrôle permanent de la qualité. CLASSEMENT Air Eau Vent : A3 E7a Va3 NF. Menuiserie CLARTHERM GX THERMI + Double vitrage 4/16/4 TBE ARGON "WARMEDGE" AC1 TH11. Coefficient = UW 1.4.				
OF3V	- Ouvrant à la française 3 vantaux (2ouvrants + 2 fixes) avec volet roulant intégré intérieur, tablier PVC double paroi, manoeuvre électrique : ht 1700 x lg 1800 x quantité 1				
MHT	Montant total HT des travaux : Pose comprise. Garantie décennale MAAF.	1,00	1 090,91	1 090,91	10,00

% TVA	Base	Montant
10,00	1 090,91	109,09

Total HT	Total TVA	Total Euros TTC
1 090,91	109,09	1 200,00

Règlement après échéance : pénalités de retard 1.40% par mois. (loi n°92-1442 du 31.12.1992).



**ATTESTATION D'ASSURANCE
RESPONSABILITE DECENNALE**
Fonctionnant selon les règles de la capitalisation

Contrat ASSURANCE CONSTRUCTION
des professionnels du bâtiment

PLH
BN 117
66190 LANESPEDE

Attestation valable * pour tout chantier ouvert entre le 01/01/2014 et le 31/12/2014.

MAAF ASSURANCES S.A. atteste que le client PLH est assuré sous le numéro 165027258 K 001 et qui exécute des travaux de construction dans le cadre des activités suivantes :

- 4073 MENUISERIE MATIERES PLASTIQUES*****
- 0011 VERANDAS - FABRICATION ET POSE À l'exclusion de tous travaux de maçonnerie et de carrelage.*****
- 3606 SERRURIER METALLIER Travaux de charpente exclus.*****

Se référer à l'annexe jointe avec ce document pour les activités tolérées.

est garanti, lorsque sa responsabilité découlant des articles 1792 et 1792-2 du code civil est engagée, par un contrat conforme aux dispositions légales et réglementaires relatives à l'assurance obligatoire dans le domaine de la responsabilité décennale. Sont comprises :

- la garantie effondrement avant réception,
- la garantie de bon fonctionnement des éléments d'équipement dissociables,
- la responsabilité civile du client dans le cas où celle-ci serait engagée en qualité de sous-traitant vis à vis du locateur d'ouvrage titulaire du marché ou d'un autre sous-traitant, dans les conditions et limites posées par les articles 1792 et 1792-3 du code civil et les textes légaux ou réglementaires pris pour leur application.

Ces garanties sont accordées lorsque le marché du client (hors taxes) ne dépasse pas 600 000 € pour la réalisation d'un ouvrage de fondation ou d'ossature, ou 200 000 € pour tous autres travaux de construction.

La présente attestation vaut présomption simple d'assurance pour les seules périodes indiquées et ne peut engager MAAF ASSURANCES S.A. en dehors des limites précisées par les clauses et conditions du contrat auquel elle se réfère et dont l'assuré a pris connaissance.

* Attestation valable sous réserve de toute modification, suspension, annulation ou fin d'effet du contrat qui interviendrait postérieurement à la date de la présente attestation.

Attention : document original établi en un seul exemplaire, à photocopier à chaque fois qu'il vous en sera fait la demande. Toute mention manuscrite en dehors de la signature est réputée non écrite.

Fait à Niort, le 22/05/2014
Pour MAAF ASSURANCES S.A.

Joaquim Pinheiro
Directeur général

La information et l'absence de la responsabilité décennale de la MAAF ASSURANCES S.A. est garantie, lorsque sa responsabilité découlant des articles 1792 et 1792-2 du code civil est engagée, par un contrat conforme aux dispositions légales et réglementaires relatives à l'assurance obligatoire dans le domaine de la responsabilité décennale. Sont comprises : - la garantie effondrement avant réception, - la garantie de bon fonctionnement des éléments d'équipement dissociables, - la responsabilité civile du client dans le cas où celle-ci serait engagée en qualité de sous-traitant vis à vis du locateur d'ouvrage titulaire du marché ou d'un autre sous-traitant, dans les conditions et limites posées par les articles 1792 et 1792-3 du code civil et les textes légaux ou réglementaires pris pour leur application. Ces garanties sont accordées lorsque le marché du client (hors taxes) ne dépasse pas 600 000 € pour la réalisation d'un ouvrage de fondation ou d'ossature, ou 200 000 € pour tous autres travaux de construction. La présente attestation vaut présomption simple d'assurance pour les seules périodes indiquées et ne peut engager MAAF ASSURANCES S.A. en dehors des limites précisées par les clauses et conditions du contrat auquel elle se réfère et dont l'assuré a pris connaissance. * Attestation valable sous réserve de toute modification, suspension, annulation ou fin d'effet du contrat qui interviendrait postérieurement à la date de la présente attestation. Attention : document original établi en un seul exemplaire, à photocopier à chaque fois qu'il vous en sera fait la demande. Toute mention manuscrite en dehors de la signature est réputée non écrite.



N° de client : 165027258 K MPB 001

Nom : PLH

COMPLEMENT DE L'ATTESTATION D'ASSURANCE RESPONSABILITE DECENNALE

Contrat Assurance Construction des professionnels du bâtiment

Attestation valable pour tout chantier ouvert entre le 01/01/2014 et le 31/12/2014.

NATURE DE LA GARANTIE	MONTANT MAXIMUM
Effondrement, catastrophe naturelle	609 797 €
Garantie décennale obligatoire Garantie du sous-traitant lorsque la responsabilité du titulaire du marché est engagée sur le fondement de la garantie obligatoire Garantie du coordonnateur de travaux	11 040 954 €
Garantie de bon fonctionnement Garantie du sous-traitant lorsque la responsabilité du titulaire du marché est engagée sur le fondement de la garantie de bon fonctionnement	1 219 593 €
Dommages aux existants divisibles	500 000 €
Garantie du fabricant Dommages immatériels	304 899 €
Dommages aux ouvrages ne relevant pas de l'assurance obligatoire	152 450 €

Le présent complément est indissociable de l'attestation d'assurance responsabilité décennale éditée ce même jour et ne saurait être apprécié isolément. Ces deux documents valent ensemble présomption simple d'assurance pour les seules périodes indiquées et ne peuvent engager MAAF ASSURANCES S.A. en dehors des limites précisées par les clauses et conditions du contrat auquel ils se réfèrent et dont l'assuré a pris connaissance.

Document valable sous réserve de toute modification, suspension, annulation ou fin d'effet du contrat qui interviendrait postérieurement à la date de la présente attestation.

Loi informatique et libertés du 6 janvier 1978 : vous disposez d'un droit d'accès, de rectification et d'opposition sur les informations vous concernant ; ces informations sont destinées à MAAF ASSURANCES S.A. responsable du traitement à des fins de gestion et de suivi de vos contrats, d'analyse et d'exploitation commerciale, elles pourront être transmises aux entités du groupe mutual MAAF et aux partenaires contractuellement liés. Vous disposez du droit de vous opposer à ce que ces données fassent l'objet d'un traitement à des fins de prospection ou soient transmises à des tiers. Si vous souhaitez exercer vos droits ou obtenir des informations complémentaires, il vous suffit de nous écrire à MAAF SA - Coordination informatique et libertés - Chateau - 79036 NIORT cedex 9.



N° de client : 165027258 K MPB 001

Nom : PLH

ANNEXE DE L'ATTESTATION D'ASSURANCE RESPONSABILITÉ DÉCENNALE

COMPLÉMENT SUR VOS ACTIVITÉS PROFESSIONNELLES

4073 MENUISERIE MATIERES PLASTIQUES :

Cette activité comprend les travaux de :

- POSE DE MENUISERIES EXTERIEURES TOUS MATERIAUX
- ISOLATION THERMIQUE ET/OU ACCOUSTIQUE INTERIEURE
- POSE DE PLAQUES DE PLATRE
- POSE DE FERMETURES ET PROTECTIONS SOLAIRES INTEGREES OU NON AUX MENUISERIES EXTERIEURES
- pose de chassis de toit et puits de lumière,
- réalisation de faux plafonds et plafonds suspendus,
- pose de planchers techniques,
- pose de bardages,
- raccordement d'éléments motorisés de menuiserie sur l'installation électrique existante

0011 VERANDAS - FABRICATION ET POSE :

- Cette activité comprend la réalisation de marquises, verrières et oriels

3606 SERRURIER METALLIER :

Cette activité comprend les travaux de :

- POSE DE MENUISERIES EXTERIEURES TOUS MATERIAUX
- ISOLATION THERMIQUE ET/OU ACCOUSTIQUE INTERIEURE
- POSE DE PLAQUES DE PLATRE
- POSE DE FERMETURES ET PROTECTIONS SOLAIRES INTEGREES OU NON AUX MENUISERIES EXTERIEURES
- pose de chassis de toit et puits de lumière,
- pose de clôtures et portails quel que soit le matériau,
- réalisation de faux plafonds et plafonds suspendus,
- pose de planchers techniques,
- pose de bardages,
- fabrication et pose d'éléments de ferronnerie du bâtiment,
- application de peinture anti-rouille en atelier ou sur site, en prestation accessoire et/ou complémentaire de la construction d'un ouvrage de serrurerie métallerie,
- raccordement d'éléments motorisés de menuiserie sur l'installation électrique existante

La présente annexe est indissociable de l'attestation d'assurance responsabilité décennale éditée ce même jour et ne saurait être appréciée isolément. Ces documents valent ensemble présomption simple d'assurance pour les seules périodes indiquées et ne peuvent engager MAAF ASSURANCES S.A. en dehors des limites précisées par les clauses et conditions du contrat auquel ils se réfèrent et dont l'assuré a pris connaissance.

LCI Informatique et Liens sur le 10/01/2014 : vous disposez d'un droit d'accès, de rectification et d'opposition sur les informations vous concernant ; ces informations sont destinées à MAAF ASSURANCES S.A. responsable ou traitement, à des fins de gestion et de suivi de vos contrats, d'analyse et d'exploitation commerciale ; elles pourront être transmises aux entités du groupe mutual MAAF et aux partenaires contractuellement liés. Vous disposez du droit de vous opposer à ce que ces données fassent l'objet d'un traitement à des fins de prospection ou soient transmises à des tiers. Si vous souhaitez exercer vos droits ou obtenir des informations complémentaires, il vous suffit de nous écrire à MAAF SA - Coordination informatique et libertés - Chauray - 79036 NJOYET cedex 9.